



**Programme des Nations Unies pour
l'environnement**

**Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation et l'agriculture**

Distr. : Générale
23 avril 2008

Français
Original : Anglais

**Convention de Rotterdam sur la procédure de
consentement préalable en connaissance de cause
applicable à certains produits chimiques et pesticides
dangereux qui font l'objet d'un commerce international**

Conférence des Parties

Quatrième réunion

Rome, 27-31 octobre 2008

Point 6 f) de l'ordre du jour provisoire*

**Questions découlant des précédentes réunions de la Conférence des Parties : Coopération
et coordination entre les Conventions de Rotterdam, de Bâle et de Stockholm**

Progrès accomplis dans l'application de la décision RC-3/8 sur la coopération et la coordination entre les Conventions de Rotterdam, de Bâle et de Stockholm

Note du Secrétariat

1. Dans sa décision RC-3/8, la Conférence des Parties a accepté de participer au processus d'amélioration de la coopération et de la coordination entre les Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm décrit dans la décision SC-2/15 de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm. Par la suite, dans sa décision VIII/8 la Conférence des Parties à la Convention de Bâle a également accepté de participer au processus.
2. Le Groupe de travail spécial conjoint sur le renforcement de la coopération et de la coordination entre les Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm a été créé en application des décisions susmentionnées. Il s'est réuni trois fois sous la présidence conjointe de M. Osvaldo Álvarez-Pérez (Chili), M. Ruisheng Yue (Chine) et Mme Kerstin Stendhal (Finlande). Les rapports finals de ces trois réunions sont disponibles à l'adresse <http://ahjwg.chem.unep.ch/>. Un rapport de synthèse établi par les coprésidents et décrivant le mandat, la composition, l'organisation des travaux ainsi que les activités et processus intersessions qui ont débouché sur l'élaboration de la recommandation finale du Groupe de travail figure à l'annexe I de la présente note.
3. Le Groupe de travail a décidé que la recommandation qu'il a adoptée et les projets de décision par lesquels chacune des trois conférences des Parties pourraient adopter cette recommandation seraient soumis à la Conférence des Parties à la Convention de Bâle à sa neuvième réunion, en

* UNEP/FAO/RC/COP.4/1.

juin 2008 et aux Conférences des Parties aux Conventions de Rotterdam et de Stockholm à leur quatrième réunion en octobre 2008 et en mai 2009 respectivement.

4. Dans l'annexe III au rapport de sa troisième réunion (UNEP/FAO/CHW/RC/POPS/JWG.3/3), le Groupe de travail a prié le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), en consultation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), lors de la définition des fonctions du secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, de fournir des informations complémentaires sur les coûts et les incidences organisationnelles de la mise en place des services communs ci-après aux trois conventions : services juridiques, services technologie de l'information, services d'information, services de mobilisation des ressources et services financiers et d'appui administratif. Les informations demandées figurent dans le document UNEP/RC/COP.4/INF/9.

5. En outre, le Groupe de travail a prié le Directeur exécutif du PNUE et le Directeur général de la FAO d'élaborer une proposition sur le financement de réunions extraordinaires simultanées des conférences des Parties aux trois conventions en coordination avec la onzième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du PNUE en 2010. Les informations demandées figurent dans le document UNEP/RC/COP.4/INF/10.

6. La décision spécifique élaborée pour examen par la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam, ainsi que la recommandation du Groupe de travail, figurent à l'annexe II à la présente note.

7. La Conférence des Parties sera informée des résultats des délibérations de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle à sa neuvième réunion, dès qu'ils seront disponibles.

Mesures que la Conférence des Parties pourrait prendre

8. La Conférence des Parties souhaitera peut-être :

a) Examiner le rapport des coprésidents figurant à l'annexe I de la présente note;

b) Prendre note de la décision de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle à sa neuvième réunion tendant à adopter la recommandation du Groupe de travail spécial conjoint sur le renforcement de la coopération et de la coordination entre les Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm;

c) Adopter la décision figurant à l'annexe II de la présente note, y compris la recommandation du Groupe de travail spécial conjoint aux conférences des Parties aux trois conventions et inviter la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm à envisager de faire de même à sa quatrième réunion;

d) Fournir des ressources budgétaires pour assurer le service des conférences de la première session extraordinaire de la Conférence des Parties qui se tiendra en 2010 en même temps que les premières sessions extraordinaires des conférences des Parties aux Conventions de Bâle et de Stockholm et pour couvrir les frais de voyage pour cette réunion des représentants aux Parties à la Convention de Rotterdam provenant de pays en développement et de pays à économie en transition.

Annexe I

Rapport des coprésidents du Groupe de travail spécial conjoint sur le renforcement de la coordination et de la coopération entre les Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm aux conférences des Parties des trois conventions

1. Le Groupe de travail spécial sur le renforcement de la coopération et de la coordination entre les Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm a été créé en application de la décision SC-2/15 de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, de la décision RC-3/8 de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et de la décision VIII/8 de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination.
2. Le Groupe avait pour mandat d'élaborer des recommandations conjointes sur le renforcement de la coopération et de la coordination entre les trois conventions pour soumission aux conférences des Parties des trois conventions.
3. Chacune des trois conférences des Parties a été priée de nommer 15 membres, trois représentants de chacune des cinq régions géographiques des Nations Unies. Les membres ont été nommés par les Parties ci-après : Afrique du Sud*, Allemagne, Argentine, Arménie*, Australie, Autriche, Barbade, Bhoutan, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Egypte, Equateur, Ethiopie, Fédération de Russie, Finlande*, France, Inde, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Japon*, Jordanie*, Kenya, Maroc, Mauritanie*, Mexique*, Nigéria, Norvège, Pakistan, République de Corée*, République de Moldova, République dominicaine*, République tchèque*, République-Unie de Tanzanie*, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*, Slovaquie, Slovénie*, Sri Lanka, Suisse*, Uruguay* et Venezuela. Pour la troisième réunion du Groupe de travail conjoint, le Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes a assuré une rotation entre trois de ses représentants.
4. Le Groupe d'experts conjoint s'est réuni trois fois, la première réunion a eu lieu du 26 au 28 mars 2007 à Helsinki (Finlande), la deuxième réunion s'est déroulée du 10 au 13 décembre 2007 à Vienne (Autriche) et la troisième s'est tenue à Rome (Italie) du 25 au 28 mars 2008. Les rapports des réunions sont disponibles en anglais uniquement et sont reproduits dans les documents UNEP/FAO/CHW/RC/POPS/JWG.1/4, UNEP/FAO/CHW/RC/POPS/JWG.2/18 et UNEP/FAO/CHW/RC/POPS/JWG.3/3, respectivement**.
5. A sa première réunion, le Groupe de travail conjoint a élu M. Osvaldo Álvarez-Pérez (Chili), M. Yue Ruisheng (Chine) et Mme Kerstin Stendhal (Finlande) en tant que coprésidents.
6. A sa première réunion, le Groupe de travail conjoint a décidé que les coprésidents pourraient, le cas échéant, inviter des personnes compétentes pour servir en qualité de conseillers afin d'aider le Groupe de travail à formuler des recommandations en connaissance de cause. A ce titre, les présidents des conférences des Parties aux trois conventions et des représentants du Programme des Nations Unies pour l'environnement ont participé à la première réunion du Groupe de travail conjoint; le spécialiste de la mobilisation des ressources du secrétariat de la Convention de Bâle a été invité à assister à la deuxième réunion du Groupe de travail conjoint en tant que conseiller et des représentants du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ont été invités à participer à la troisième réunion du Groupe de travail conjoint.

* Parties nommées par la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam, par l'intermédiaire du Bureau, pour participer au Groupe de travail spécial conjoint des trois conventions.

** Les rapports peuvent être consultés sur le site Internet ci-après : <http://ahjwg.chem.unep.ch/>.

7. Le Groupe de travail conjoint a décidé, à sa première réunion, que ses réunions devraient être privées pour faciliter ses délibérations en tenant compte toutefois du fait que, même si ses membres étaient désignés par leur région, il ne comprenait que 45 membres des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm et que par conséquent il devait mener ses travaux de manière aussi transparente que possible. A cet effet, les Parties ont été informées des observations ont été demandées, des rapports et des documents de réunion ont été largement distribués et affichés sur le site Internet du Groupe de travail (<http://ahjwg.chem.unep.ch>).

8. A sa première réunion, le Groupe de travail conjoint était saisi d'un rapport supplémentaire établi par M. N. Kiddle, en tant que Président de la deuxième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm conformément à la décision SC-2/15 de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm (document UNEP/FAO/CHW/RC/POPS/JWG.1/2). Le Groupe de travail conjoint a identifié une liste non exhaustive d'objectifs et de principes directeurs devant être appliqués lors de ses futurs travaux et qui figure à l'annexe I du rapport de la réunion; une liste des besoins nationaux est reproduite à l'annexe II du rapport de la réunion; et un tableau indiquant les futurs domaines de coopération et de coordination figure à l'annexe III du rapport de la réunion.

9. Les objectifs des travaux du Groupe de travail conjoint étaient les suivants :

- Renforcement des trois conventions, en s'attachant notamment à l'amélioration de la mise en œuvre aux niveaux national, régional et mondial;
- Amélioration de l'efficacité de la fourniture d'un appui aux Parties afin de réduire leur charge administrative;
- Optimisation de l'utilisation effective et efficace des ressources à tous les niveaux.

10. Les principes suivants ont guidé les travaux du Groupe de travail conjoint :

- Promouvoir l'application et l'entrée en vigueur des trois conventions à tous les niveaux, notamment au niveau national;
- Respecter l'autonomie juridique de chaque convention;
- La forme suit la fonction – garantir que les structures institutionnelles sont définies par rapport à des fonctions identifiées avant la mise en place de ces structures;
- Processus pilotés par le pays – garantir que le processus de renforcement de la coopération et de la coordination est piloté par les Parties et tient compte des préoccupations au niveau mondial;
- Répondre aux besoins spécifiques des pays en développement et des pays à économie en transition;
- Encourager et renforcer la coopération et la coordination internationales;
- Promouvoir la coopération et la coordination au niveau programmatique;
- Adopter une approche différenciée, étape par étape;
- Eviter de créer des échelons administratifs supplémentaires.

11. En outre, le Groupe de travail spécial conjoint a entrepris des travaux intersessions sur les domaines individuels de coopération et de coordination futures indiqués dans le tableau figurant à l'annexe III du rapport de la réunion afin de préparer sa deuxième réunion.

12. A sa deuxième réunion, le Groupe de travail conjoint a examiné le document d'incitation à la réflexion élaboré pendant la période entre les sessions par les membres du Groupe de travail conjoint et les secrétariats, et a défini les éléments et les principes de base de projets de recommandation possibles à soumettre aux conférences des Parties aux trois conventions. Le Groupe de travail conjoint a également décidé que pendant la période entre ses deuxième et troisième réunions, les coprésidents du Groupe utiliseraient les éléments et les principes de base exposés à l'annexe I du rapport de sa deuxième réunion (document UNEP/FAO/CHW/RC/POPS/JWG.2/18) afin d'établir, pour examen par le Groupe de travail, un document contenant des projets de recommandation aux conférences des Parties aux trois conventions, tenant compte des observations écrites soumises par les membres du Groupe et autres avant le 8 février 2008.

13. A la lumière du mandat susmentionné, les coprésidents, à l'aide des éléments et des principes de base énoncés à l'annexe I du rapport de sa deuxième réunion, et compte tenu des observations écrites soumises par les membres et autres, figurant dans le document UNEP/FAO/CHW/RC/POPS/JWG.3/INF/2, ont élaboré pour examen par le Groupe de travail conjoint à sa troisième réunion des projets de recommandations conjointes aux conférences des Parties aux Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, lesquelles figurent en annexe au document UNEP/FAO/CHW/RC/POPS/JWG.3/2.
14. Les projets de recommandation mentionnés plus haut élaborés par les Coprésidents ont été affichés sur le site Internet du Groupe de travail conjoint, <http://ahjwg.chem.unep.ch/> et les Parties et autres intéressés ont été invités à formuler des observations sur ces projets aux conférences des Parties aux Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm mentionnées dans le paragraphe ci-dessus, et ont été distribués aux Parties et autres pendant la période entre les sessions.
15. A sa troisième réunion, le Groupe de travail conjoint a décidé de négocier sur la base des projets de recommandations élaborés par les coprésidents. A l'issue de discussions fructueuses, le Groupe de travail conjoint a décidé par consensus d'adopter les recommandations devant être examinées par les conférences des Parties aux trois conventions et figurant à l'annexe I du rapport de la réunion ainsi que les décisions devant être examinées par les Conférences des Parties aux Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, et reproduites à l'annexe II du rapport de la réunion. Le rapport de la troisième réunion du Groupe de travail conjoint est disponible sous la cote UNEP/FAO/CHW/RC/POPS/JWG.3/3.

Annexe II

Décision pour examen par la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam à sa quatrième réunion, y compris la recommandation du Groupe de travail spécial conjoint sur le renforcement de la coopération et de la coordination entre les Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm

La Conférence des Parties,

Rappelant la décision SC-2/15 adoptée par la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants à sa deuxième réunion, la décision RC-3/8 adoptée par la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international à sa troisième réunion et la décision VIII/8 adoptée par la Conférence des Parties à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination à sa huitième réunion, en vertu desquelles les dites conférences créaient le Groupe de travail spécial conjoint pour examiner la question de la coopération et de la coordination entre les Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm et le chargeaient de préparer des recommandations conjointes sur l'amélioration de la coopération et de la coordination entre les trois conventions aux niveaux de l'administration et de l'établissement de programmes,

Consciente de l'autonomie juridique de chacune des trois conventions,

Prenant note de la décision SS.VII/1 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur la gouvernance de l'environnement au niveau international, du processus consultatif informel sur le cadre institutionnel pour les activités des Nations Unies dans le domaine de l'environnement et des résultats du Sommet mondial de 2005 demandant que l'examen des problèmes environnementaux soit moins fragmenté,

Reconnaissant que les trois conventions ont pour objectif global d'assurer la protection de la santé humaine et de l'environnement afin de promouvoir le développement durable et que l'amélioration de la coordination et de la coopération entre ces conventions a pour but de contribuer à la réalisation de cet objectif,

Convaincue que les mesures prises pour améliorer la coordination et la coopération devraient viser à renforcer la mise en œuvre des trois conventions aux niveaux national, régional et mondial, à promouvoir l'orientation cohérente des politiques, à améliorer l'efficacité de l'appui apporté aux Parties afin de diminuer leur charge administrative et d'optimiser l'utilisation effective et efficace des ressources à tous les niveaux,

Notant que les Parties sont le moteur du processus d'amélioration de la coopération et de la coordination et que celui-ci devrait prendre en compte les préoccupations au niveau mondial et répondre aux besoins spécifiques des pays en développement et des pays à économie en transition,

Considérant que les structures institutionnelles devraient être définies par rapport à des fonctions identifiées avant que ces structures soient mises en place,

Se félicitant de la recommandation du Groupe de travail spécial conjoint pour examiner la question de la coopération et de la coordination entre les Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm,

1. *Prend note* de la décision de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle à sa neuvième réunion d'adopter les recommandations du Groupe de travail spécial conjoint sur le renforcement de la coordination et de la coopération entre les Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm;

2. *Invite* la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm à envisager d'adopter, à sa quatrième réunion, la recommandation du Groupe de travail spécial conjoint sur le renforcement de la coordination et de la coopération entre les Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm,

3. *Adopte* la recommandation du Groupe de travail spécial conjoint et, sous réserve de son adoption par les Conférences des Parties à la Convention de Stockholm, prend en conséquence la décision suivante :

I. Questions d'organisation sur le terrain

A. Coordination au niveau national

a) *Invite* les Parties à établir ou à renforcer, selon le cas, les processus ou mécanismes nationaux de coordination pour :

i) Les activités de mise en œuvre des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, en particulier celles des correspondants et des autorités nationales désignées pour les trois conventions, de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et des autres cadres politiques appropriés, selon que de besoin;

ii) La préparation des réunions des conventions;

b) *Invite* les Parties à fournir, par l'intermédiaire du service d'information conjoint mentionné à l'alinéa bb) ci-après, des modèles de mécanismes de coordination et des exemples de bonnes pratiques dans ce domaine émanant des pays;

c) *Recommande* que, dans la mise en œuvre des trois conventions, les Parties assurent, notamment par le renforcement des capacités et l'assistance technique, une étroite coopération et une bonne coordination entre les secteurs, ministères ou programmes concernés au niveau national, en particulier en ce qui concerne, entre autres :

i) La protection de la santé humaine et de l'environnement contre les effets nocifs ou défavorables des produits chimiques et déchets dangereux;

ii) La prévention des accidents et les réactions d'urgence en cas d'accidents;

iii) La lutte contre le trafic et le commerce illicites des produits chimiques et des déchets dangereux;

iv) La production d'informations et les possibilités d'y avoir accès;

v) Le transfert de technologie et de savoir-faire;

vi) La préparation des positions nationales aux réunions des Conférences des Parties et autres organismes des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm;

vii) La coopération pour le développement;

d) *Prie* les secrétariats des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, en coopération avec les organismes intergouvernementaux appropriés comme les organisations membres de l'Organisation intergouvernementale pour la gestion rationnelle des produits chimiques et les centres régionaux, de collaborer pour assurer la diffusion des bonnes pratiques et, si nécessaire, d'élaborer des directives et d'offrir une formation dans les domaines visés à l'alinéa précédent;

e) *Invite* le Programme des Nations Unies pour l'environnement/les centres de production plus propre de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à contribuer à la mise en œuvre des trois conventions au niveau national;

B. Coopération au niveau des programmes sur le terrain

f) *Invite* les Parties à promouvoir dans toute la mesure du possible des activités concertées aux niveaux national et régional;

g) *Invite* le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, les accords multilatéraux sur l'environnement et d'autres institutions internationales, à coopérer à l'exécution de programmes sur le terrain afin d'appuyer la mise en œuvre des trois conventions dans des domaines d'intérêt commun tels que le développement durable, le commerce, les douanes (par exemple dans le

cadre de l'Initiative Douanes vertes), le transport, la santé publique, le travail, l'environnement, l'agriculture et l'industrie;

h) *Invite* le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à inclure une telle coopération dans leurs programmes de travail pour l'exercice biennal;

i) *Recommande* aux Parties d'intégrer dans leurs plans nationaux et dans leurs stratégies nationales de développement des mesures concernant la mise en œuvre des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm afin d'assurer la cohérence de leurs priorités nationales et de faciliter l'apport de l'aide des donateurs conformément à la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide et en réponse aux demandes des pays et des régions;

j) *Prie* les secrétariats des trois conventions, dans le contexte du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités et compte tenu de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, de commencer à collaborer pour promouvoir ensemble l'application effective des décisions des Conférences des Parties aux Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm ainsi que la mise en œuvre de leurs plans de travail dans les domaines du transfert de technologie et du renforcement des capacités;

k) *Encourage* les Parties à intensifier leur appui en matière de renforcement des capacités et de transfert de technologie aux pays en développement et aux pays à économie en transition pour assurer une mise en œuvre coordonnée au niveau national;

l) *Encourage* les Parties à promouvoir la coordination entre donateurs bilatéraux et multilatéraux afin de garantir aux Parties le bénéfice d'une aide cohérente et ne faisant pas double emploi pour mettre en œuvre les Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm;

m) *Prie* les secrétariats des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm de favoriser la coopération en matière de programmation sur des questions intersectorielles, en particulier dans les domaines du transfert de technologie et du renforcement des capacités, lors de l'élaboration de leurs plans de travail respectifs et de faire rapport à ce sujet aux conférences des Parties aux trois conventions;

C. Coordination de l'utilisation des bureaux et des centres régionaux

n) *Reconnaît* l'appui qu'apportent aux Parties les centres régionaux des Conventions de Bâle et de Stockholm;

o) *Invite* les Parties et autres parties prenantes à utiliser pleinement et de façon coordonnée les centres régionaux afin de renforcer la mise en place de l'assistance technique au niveau régional dans le cadre des trois conventions et à promouvoir la gestion cohérente des produits chimiques et des déchets, en tenant compte des travaux existants et en cours des autres accords multilatéraux sur l'environnement et d'autres institutions. Cette activité devrait favoriser la gestion rationnelle des produits chimiques pendant toute la durée de leur cycle de vie et celle des déchets dangereux tant pour le développement durable que pour la protection de la santé humaine et de l'environnement;

p) *Recommande* qu'un nombre limité de « centres correspondants » régionaux, responsables de faciliter la coordination des activités relatives à la gestion des produits chimiques et des déchets dans les régions, soit sélectionné parmi les centres régionaux existants des Conventions de Bâle et de Stockholm. Ces centres correspondants seront désignés sur la base d'un accord régional et conformément aux dispositions pertinentes des conventions respectives en matière de procédure. Ces centres correspondants devraient :

- i) Veiller à ce que les centres régionaux accomplissent leur tâche conformément aux priorités définies et servent de points d'accès pour les pays ayant besoin d'une assistance ou d'une orientation qu'un centre régional pourrait fournir dans un but précis;
- ii) Renforcer les centres régionaux afin de leur permettre d'avoir une approche reposant sur une meilleure synergie en tant que mécanismes d'assistance dans le cadre des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm;

- iii) Jouer un rôle particulier en donnant, aux conférences des Parties aux Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, un aperçu général de leurs activités et de leurs résultats à titre d'exemples des enseignements tirés de l'amélioration de la mise en œuvre pratique des conventions;
- q) *Prie* les secrétariats des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm de lancer des projets pilotes sur la coordination du recours aux centres régionaux, ces projets devant être réalisés par les centres régionaux et se fonder sur les leçons apprises;
- r) *Prie* les secrétariats des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm et les centres régionaux d'échanger des informations au sujet de leurs capacités et de leurs programmes de travail;
- s) *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial, dans le cadre de son mandat, les autres institutions et mécanismes internationaux de financement appropriés, les pays hôtes des centres régionaux et autres membres intéressés de la communauté des donateurs à fournir l'appui financier nécessaire aux centres régionaux pour qu'ils exécutent des projets dans un but de coopération et de coordination à l'appui de la mise en œuvre des trois conventions;

II. Questions techniques

A. Etablissement des rapports nationaux

- t) *Prie* les secrétariats des Conventions de Bâle et de Stockholm de préparer, pour examen par leurs Conférences des Parties respectives, des propositions visant à :
 - i) Synchroniser la soumission des rapports des Parties au titre des deux conventions, les années où les Parties à ces deux conventions sont tenues de présenter de tels rapports;
 - ii) Elaborer des activités conjointes de renforcement des capacités pour aider les Parties à coordonner la collecte et la gestion de données et d'informations au niveau national, y compris le contrôle de leur qualité, afin de leur permettre de remplir leurs obligations en matière d'établissement de rapports;
 - iii) Simplifier leurs formats et processus respectifs d'établissement des rapports en vue d'alléger leur tâche dans ce domaine, en prenant en compte les activités pertinentes d'autres organismes, notamment le Programme des Nations Unies pour l'environnement;

B. Mécanismes relatifs au respect/non-respect

- u) *Prie* les secrétariats des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, lorsque des mécanismes concernant le respect/le non-respect seront mis en place dans le cadre des trois conventions, de préparer des propositions à soumettre à la considération des Conférences des Parties aux trois conventions pour étudier les possibilités d'améliorer la coordination entre les mécanismes convenus afin de faciliter le respect, par exemple apport d'un appui conjoint des secrétariats aux comités, participation réciproque des présidents des trois comités à leurs réunions respectives ou encouragement de la nomination aux comités de membres connaissant les mécanismes des autres en matière de respect;
- v) *Prie* les secrétariats des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm d'échanger des informations sur les progrès accomplis dans le fonctionnement ou la mise en place des mécanismes relatifs au respect/non-respect établis ou en cours de négociation au titre des trois conventions;

C. Coopération sur les questions techniques et scientifiques

- w) *Prie* les secrétariats des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm de faciliter l'échange d'informations pertinentes entre les organismes techniques et scientifiques des trois conventions en partageant des informations entre eux, avec le secrétariat de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et avec d'autres organismes

intergouvernementaux concernés au sujet des procédures mises au point et des produits chimiques relevant des trois conventions;

x) *Prie* les secrétariats des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm de maintenir ou d'établir des liens de coopération sur les questions techniques concernant plus d'une des trois conventions, avec la participation d'organismes et institutions autres que les trois conventions selon que de besoin;

III. Questions relatives à la gestion de l'information et à la sensibilisation du public

A. Activités conjointes de sensibilisation du public et de vulgarisation

y) *Prie* les secrétariats des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm de développer une philosophie commune aux trois conventions en matière de sensibilisation et de vulgarisation;

z) *Prie également* les secrétariats des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm d'utiliser pleinement et de s'appuyer sur les mécanismes et outils d'information et de vulgarisation existants;

B. Mécanisme d'échange d'informations/organisme de centralisation des informations sur les incidences au niveau de la santé et de l'environnement

aa) *Invite* les Parties à envisager de créer des sites web et des centres de documentation communs au niveau national et, s'il y a lieu, à l'échelon régional, disposant d'informations concernant les trois conventions sur les incidences au niveau de la santé humaine et de l'environnement;

bb) *Prie* les secrétariats des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm de mettre au point des systèmes d'échange d'informations sur les incidences au niveau de la santé et de l'environnement, y compris un mécanisme de centralisation des informations, l'objectif étant que ces systèmes desservent les trois conventions;

C. Contribution conjointe à d'autres processus

cc) *Prie* les secrétariats des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm d'intervenir conjointement, chaque fois que cela est possible, en participant à d'autres processus connexes et en fournissant des informations à d'autres organismes, organisations, institutions et processus apparentés;

IV. Questions administratives

dd) *Recommande* que les économies éventuellement réalisées grâce à ces arrangements administratifs plus efficaces soient utilisées pour appuyer la mise en œuvre des trois conventions;

A. Fonctions conjointes de gestion

ee) *Invite* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en consultation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, à mettre en place un système de gestion conjointe auquel participeraient les Secrétaires exécutifs des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm pour des activités et des services communs, notamment un système de rotation au niveau de la gestion ou l'attribution à une convention particulière de services individuels communs;

ff) *Invite* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en consultation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, à étudier et évaluer la faisabilité et les incidences financières de la mise en place d'une coordination conjointe ou d'un chef commun des secrétariats des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm en vue de leur examen par les réunions extraordinaires des Conférences des Parties auxquelles il est fait référence à l'alinéa rr) ci-après;

B. Mobilisation des ressources

gg) *Invite* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en consultation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en assumant les fonctions de secrétariat des Conventions de Bâle, Rotterdam et Stockholm, à créer à titre provisoire, par l'intermédiaire des Secrétaires exécutifs des trois conventions, un service conjoint de mobilisation des ressources au sein des secrétariats à Genève. Ce service devrait faciliter la mise en œuvre des trois conventions, beaucoup mieux que ce que des mesures prises séparément peuvent permettre de réaliser :

- i) En renforçant la mobilisation des ressources par la mise au point d'une stratégie conjointe de mobilisation des ressources à court, moyen et long termes;
- ii) En évitant que soient adressées aux donateurs des demandes compétitives et non coordonnées;
- iii) En établissant un ordre de priorité pour coordonner les efforts visant à rechercher des sources de financement nouvelles, novatrices et adéquates, notamment pour la mise en œuvre au niveau national;
- iv) En encourageant la mobilisation des ressources pour une méthode de gestion des produits chimiques et des déchets pendant leur cycle de vie;
- v) En mobilisant des ressources financières et l'assistance technique nécessaire pour des programmes réalisés par les centres régionaux;
- vi) En élaborant des options stratégiques conjointes sur ce que les pays peuvent faire au niveau national pour obtenir des fonds et avoir plus facilement accès au financement international et bilatéral;
- vii) En facilitant l'échange d'expériences concernant la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre au niveau national;
- viii) En se fondant sur des méthodes, des orientations et des études de cas mises au point par d'autres institutions;

hh) *Décide* que la décision finale concernant le service conjoint susmentionné sera prise par les réunions extraordinaires des conférences des Parties;

ii) *Encourage* les représentants des Parties à appuyer la transmission de messages cohérents et coordonnés des conférences des Parties de chaque convention au Fonds pour l'environnement mondial et aux autres institutions/instruments internationaux concernés au sujet du financement de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets pour la mise en œuvre des conventions;

C. Fonctions de gestion financière et de vérification des comptes

jj) *Invite* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en consultation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en assumant les fonctions de secrétariat des Conventions de Bâle, Rotterdam et Stockholm, à créer à titre provisoire, par l'intermédiaire des Secrétaires exécutifs des trois conventions, un service conjoint d'appui financier et administratif au sein des secrétariats à Genève, en tenant compte des services d'appui pertinents fournis par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture;

kk) *Prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en consultation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en assumant les fonctions de secrétariat des Conventions de Bâle, Rotterdam et Stockholm, de préparer une proposition pour la vérification conjointe des comptes des secrétariats des trois conventions;

D. Services conjoints

ll) *Se félicite* de l'appui fourni à la fois par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture aux activités des secrétariats des Conventions de Bâle, Rotterdam et Stockholm et les encourage à continuer;

mm) *Invite* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en consultation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en assumant les fonctions de secrétariat des Conventions de Bâle, Rotterdam et Stockholm, outre les services conjoints de mobilisation des ressources et d'appui financier et administratif auxquels il est respectivement fait référence aux alinéas gg) et jj) ci-dessus, à créer à titre provisoire, par l'intermédiaire des Secrétaires exécutifs des trois conventions, au sein des secrétariats à Genève et dans le but d'améliorer le niveau et l'efficacité de la fourniture de services :

- i) Un service juridique commun;
- ii) Un service commun de technologie de l'information;
- iii) Un service commun d'information;

nn) *Décide* qu'une décision finale concernant les services communs auxquels il est fait référence à l'alinéa précédent sera prise lors des réunions extraordinaires des conférences des Parties aux Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm visées à l'alinéa rr) ci-après;

oo) *Invite* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en consultation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, à donner davantage d'informations sur les incidences financières et organisationnelles de la création des services communs identifiés à l'alinéa mm) ci-dessus en vue de les présenter avant les réunions extraordinaires des Conférences des Parties aux Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm auxquelles il est fait référence à l'alinéa rr) ci-après;

V. **Prise de décision**

A. **Coordination des réunions**

pp) *Décide* que les réunions des Conférences des Parties aux Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm devraient se tenir de façon coordonnée et prie les Secrétaires exécutifs des trois conventions de prévoir ces réunions de manière à faciliter cette coordination;

qq) *Prie* les Secrétaires exécutifs de prévoir, si besoin est, des réunions conjointes des bureaux des Conférences des Parties aux Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm;

B. **Réunions extraordinaires des Conférences des Parties**

rr) *Décide* de tenir simultanément des réunions extraordinaires des Conférences des Parties aux Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm et prie le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en consultation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de coordonner ces réunions avec la onzième session spéciale du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement. Lors de ces réunions simultanées, qui ont pour objectif d'apporter un appui politique de haut niveau au processus d'amélioration de la coopération et de la coordination entre les trois conventions, les Conférences des Parties examineraient :

- i) Des décisions sur les activités conjointes;
- ii) Des décisions sur les fonctions conjointes de gestion;
- iii) Des décisions finales sur les services communs créés à titre provisoire;
- iv) Des décisions sur la synchronisation des cycles budgétaires des trois conventions;
- v) Des décisions sur les vérifications conjointes des comptes des secrétariats des trois conventions;
- vi) Des décisions sur un mécanisme d'examen et de suivi des activités sur l'amélioration des processus de coordination et de coopération entre les trois conventions;
- vii) Les rapports ou les informations communiqués par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement et les secrétariats des

trois conventions sur toute autre activité ou institution conjointe proposée suite à la présente décision;

ss) *Prie* les secrétaires exécutifs des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, en consultation avec le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de préparer des propositions à soumettre aux réunions extraordinaires auxquelles il est fait référence à l'alinéa précédent sur :

- i) Un arrangement commun pour la dotation en personnel et le financement des services communs des trois conventions, y compris le financement des postes partagés;
- ii) La synchronisation, dès que possible, des cycles budgétaires des trois conventions afin de faciliter la coordination des activités et des services communs, en tenant compte des conséquences pour fixer les dates des réunions futures des Conférences des Parties des trois conventions et pour faciliter la vérification des comptes;

tt) *Invite* les Parties et autres intéressés en mesure de le faire à fournir le financement nécessaire à l'appui des réunions extraordinaires des Conférences des Parties aux Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm auxquelles il est fait référence à l'alinéa rr) ci-dessus;

uu) *Prie* les Secrétaires exécutifs des Conventions de Bâle, Rotterdam et Stockholm de préparer des propositions de financement des réunions extraordinaires des Conférences des Parties auxquelles il est fait référence à l'alinéa rr) ci-dessus afin que la Conférence des Parties à la Convention de Bâle à sa neuvième réunion, la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam à sa quatrième réunion et la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm à sa quatrième réunion puissent prendre des décisions;

C. Modalités d'examen

vv) *Décide* qu'un mécanisme et un calendrier pour l'examen des dispositions prises suite à la présente décision seront établis par les conférences des Parties aux Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm lors des réunions extraordinaires des Conférences des Parties auxquelles il est fait référence à l'alinéa rr) ci-dessus;

4. *Prie* les Parties, les secrétariats et autres organismes, si besoin est et dans les limites des ressources disponibles, de prendre les mesures qui s'imposent pour mettre en œuvre la présente décision. »